PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du siège de l'agglo du Pays de Saint Gilles à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Philippe ROUSSEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.

Quorum : 20/29
Date de publication : 29/09/2022

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

SOMMAIRE

1 – Désignation d'un secrétaire de séance 3

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022 3

3 – Présentation d'Emeline BREMAUD – Directrice Générale Adjointe du CIAS en charge du Pôle Seniors et du Pôle Social et Directrice de la Résidence Les Primevères 3

I – ADMINISTRATION GENERALE 3

4 – Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration 3

5 – Nouvelle composition de la CAO suite à la démission d'un membre titulaire 3

6 – Modification de la composition de la Commission Consultative Habitat Social 4

7 – Modification de la composition de la Commission Consultative Santé 4

8 – Création de services communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de services communs entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS 5

9 – Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 6

II – RESSOURCES HUMAINES 8

10 – Modification d'un emploi permanent 8

III – FINANCES 9

11 – Budget principal - Décision Modificative n°1 9

12 – Constitution de provisions pour risques et charges 16

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE 17

13 – ALSH – Avenant à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de Gestion de l'ALSH de Givrand 17

V – AIDE ALIMENTAIRE 19

14 – Le Projet Alimentaire Territorial engagé par la Communauté d'Agglomération 19

15 – Rencontre avec la Banque Alimentaire du 28 juillet 2022 21

VI – LOGEMENT SOCIAL 22

16 – Association VISTA – Convention d'objectifs et de financement sur 3 ans (2023-2025) 22

VII – ACTIONS DE PREVENTION SENIORS 23

17 – Semaine Bleue - Mise en place d'un spectacle à destination des seniors du territoire 23

VIII – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION 24

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES 24

18 – Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité au Logement 24

19 – Contrat Local de Santé 25

M Jean SOYER énonce le nom des neuf personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Trois pouvoirs lui ont été remis : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Jean SOYER, Denise RENAUD à François BLANCHET, Jean-Michel VINTENAT à Maryse AUGUIN.
Le quorum est atteint avec 20 personnes présentes.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.
Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022 est approuvé.

3 – Présentation d'Emeline BREMAUD – Directrice Générale Adjointe du CIAS en charge du Pôle Seniors et du Pôle Social et Directrice de la Résidence Les Primevères

I – ADMINISTRATION GENERALE

4 – Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration

Par courrier en date du 1er juin 2022, M. Pascal BAUDIN désigné au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, a informé Monsieur le Président de sa démission du Conseil d'Administration du CIAS.

Le Président a désigné, par arrêté n°ARSG2022-09, Mme Mylène BLANCHARD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, pour siéger au CIAS, en remplacement de M. BAUDIN.

Le Conseil d'Administration est donc invité à prendre acte de l'installation de Mme Mylène BLANCHARD.

5 – Nouvelle composition de la CAO suite à la démission d'un membre titulaire

Suite à la démission de M. Pascal BAUDIN, membre titulaire de la CAO, élu par délibération du 10 février 2021, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Suivant les disposition législatives et réglementaires en vigueur, un membre titulaire de la CAO définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste.

Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres s'établit ainsi :

- Béatrice BESSONNET, titulaire
- Jean SOYER, titulaire
- Dominique MALARY, titulaire
- André COQUELIN, titulaire
- Marie-Renée GAZEAU, titulaire (en remplacement de Pascal BAUDIN)

- Christine BERNARD, suppléante
- Maryse AUGUIN, suppléante
- Nicole ARCHAMBAUD, suppléante
- Catherine GALAND, suppléante

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 10 février 2021 portant constitution de la commission d'appel d'offres,
Vu le rapport,
Considérant que suite à la démission de M. Pascal BAUDIN, un siège de membre titulaire de la commission d'appel d'offres est vacant,
Considérant qu'il convient d'attribuer ce siège au membre suppléant suivant élu de la liste,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres

<u>Article 2</u> : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6 – Modification de la composition de la Commission Consultative Habitat Social

A la demande de la commune de Givrand, qui sollicite l'intégration d'un membre de son conseil municipal au sein de la Commission consultative Habitat Social, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Habitat Social	Mylène BLANCHARD	Demande pour intégrer la commission / en remplacement de Pascal BAUDIN

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 relative à la composition des commissions consultatives,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition de la Commission consultative Habitat Social, comme présenté au rapport.

7 – Modification de la composition de la Commission Consultative Santé

A la demande de la commune de Givrand, qui sollicite l'intégration d'un membre de son conseil municipal au sein de la Commission consultative Habitat Social, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Santé	Mylène BLANCHARD	Demande pour intégrer la commission / en remplacement de Pascal BAUDIN

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 relative à la composition des commissions consultatives,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition de la Commission consultative Santé, comme présenté au rapport.

8 – Création de services communs « Système d'Information » et « Communication » - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de services communs entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 décembre 2016 a procédé à la création de services communs afin que le CIAS s'appuie sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été conclu une convention de création de services communs « Ressources humaines », « services Finances », « services Techniques » et « Affaires juridiques et marchés publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de créer également les services communs « système d'information » et « communication » dans la même optique entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

De plus, le CIAS ne remboursait pas jusqu'alors les charges du personnel, le personnel du service commun étant mis à disposition du CIAS de manière gracieuse.
Toutefois, afin de ne pas aller à l'encontre de la logique du service commun qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait, il convient que le CIAS rembourse à la Communauté d'Agglomération les frais afférents aux missions exercées pour lui par les services communs gérés par la Communauté.
Le remboursement des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs s'effectuera sur un pourcentage représentant le temps passé par les différents services communs pour le compte du CIAS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à la création de services communs « système d'information » et « communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS ;
- De mettre un terme à la gratuité desdits services communs et de définir les modalités du remboursement, par le CIAS, des charges du personnel des services communs dans les termes susmentionnés ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de Monsieur Le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2016-7-13 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 07 décembre 2016 approuvant la création de services communs,
Vu la délibération n° DL CIAS 2016-5-01 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 8 décembre 2016 approuvant la création de services communs,
Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la convention relative aux services communs de la Communauté et du CIAS signée en date du 27 avril 2017,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de création de services communs intégrant les services « système d'information » et « communication »,
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 13 mai 2022,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de créer des services communs supports dans un souci de rationalisation du fonctionnement et de bonne gestion des deniers publics,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de recourir à la création de services communs « système d'information » et « communication » entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

<u>Article 2</u> : d'intégrer, par la voie d'un avenant n°1, les services communs « système d'information » et « communication » à la convention de création de services communs « ressources humaines », « services finances », « services techniques » et « Affaires juridiques et marchés publics » conclue entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

<u>Article 3</u> : d'approuver les termes de l'avenant n°1 soumis prévoyant notamment le remboursement, par le CIAS, des frais de fonctionnement relatifs aux charges du personnel des services communs.

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, lors de la séance du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019, de s'engager dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, puisque le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse prenait fin le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance et petite enfance et de transférer l'action sociale au CIAS. T
La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc désormais du CIAS. Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

Un point d'étape de la démarche projet a été présentée à la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2022. Pour rappel, les enjeux validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

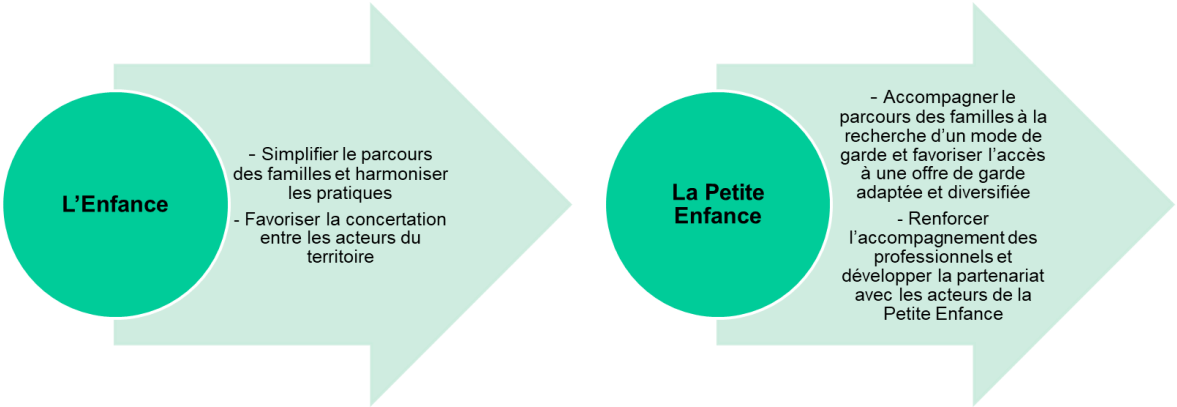

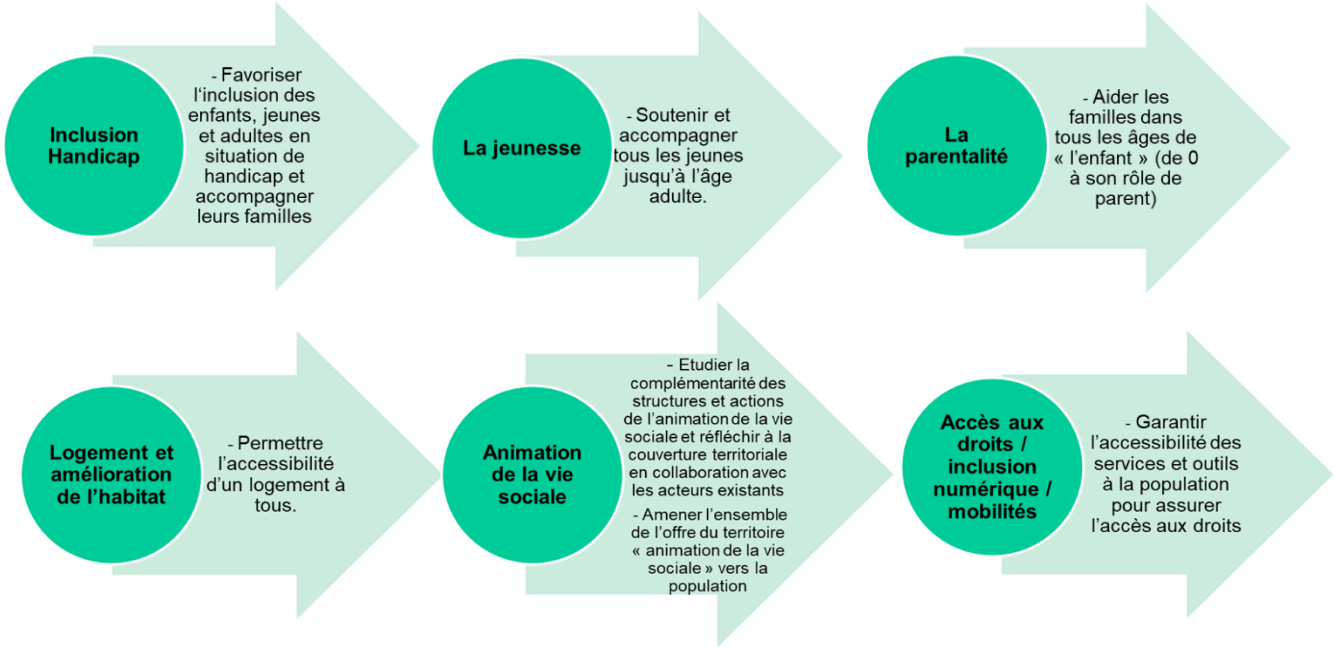

Ces enjeux sont actuellement analysés et priorisés par les instances citées ci-dessus, pour définir les priorités en lien avec le projet politique de territoire et l'Analyse des Besoins Sociaux du CIAS, les fiches actions qui en découleront, les moyens matériels et financiers affectés, les indicateurs d'évaluation….

La CTG 2022-2026 devant être cosignée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles, les 14 communes du territoire en décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la délibération suivante :

La CTG 2022-2026 doit être cosignée entre la CAF de la Vendée, le CIAS du Pays de Saint Gilles, la Communauté d'Agglomération, les 14 communes du territoire en décembre 2022.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF de la Vendée, pour la période 2022-2026,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et toutes pièces relatives à ce dossier,

<u>Article 3</u> : de préciser que les conseils municipaux des communes membres seront amenés à délibérer sur la conclusion de la Convention Territoriale Globale au titre des compétences périscolaire et jeunesse qu'elles exercent, et que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera signataire, en ce qui le concerne, au titre des compétences "politique du logement et du cadre de vie et équilibre social de l'habitat", "organisation de la mobilité" et "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents"

II – RESSOURCES HUMAINES

10 – Modification d'un emploi permanent

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Crèches
Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le référent "Santé et Accueil inclusif" intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service. Lorsque les fonctions de référent "Santé et Accueil inclusif" sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.
Il convient donc de modifier le poste de Directrice Adjointe de crèche afin d'inclure ces missions dans un emploi à temps complet.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification d'un emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants en emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche (80 %) et de Référent Santé (20 %) dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu le BP 2022, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 14 juin 2022,
Considérant la nécessité de modifier un emploi de crèche afin de mettre en œuvre le référent santé au 1er septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier un emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur

de jeunes enfants en emploi permanent à temps complet de Directrice Adjointe de crèche (80 %) et de Référent Santé (20 %) dans les cadres d'emploi d'attaché, de puéricultrice, d'infirmier en soins généraux et d'éducateur de jeunes enfants.

<u>Article 2 :</u> d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination.

<u>Article 3</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – FINANCES

11 – Budget principal - Décision Modificative n°1

Les membres du Conseil d'Administration sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n°1 pour le budget principal.

Celle-ci est présentée dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
011 - charges à caractère général		**136 525,00 €**	**72 365,00 €**	
60612 - électricité	5221	23 000,00 €	10 350,00 €	ajustement des crédits afin de prendre en compte l'augmentation de l'électricité
	64	17 500,00 €	7 875,00 €	
6064 - fournitures administratives	5221	80,00 €	220,00 €	Ajustement des crédits
	610	- €	700,00 €	
	64	380,00 €	620,00 €	
60632 - petites fournitures d'équipement	64	- €	2 000,00 €	Fournitures pour les véhicules
6067 - fournitures scolaires	5223	80 000,00 €	6 400,00 €	Hausse du prix du papier et collèges de Challans en plus pour les élèves de Commequiers
61551 - entretien réparation du matériel roulant	64	- €	1 000,00 €	réparation des véhicules
6156 - maintenance	5221	80,00 €	250,00 €	Maintenance copieurs
	64	- €	250,00 €	
6182 - documentation technique	611	- €	200,00 €	abonnement revues techniques
6188 - Autres frais divers	5221	10 985,00 €	3 000,00 €	ALSH Brem augmentation des crédits affectés aux sorties
6228 - rémunérations	5242	- €	33 500,00 €	Marché de diagnostic santé dans le cadre du Contrat Local de Santé

d'intermédiaires et honoraires divers				
6247 - transports collectifs	5221	2 000,00 €	2 400,00 €	Transports des enfants vers un nouveau lieu le temps des travaux au restaurant scolaire
62878 - remboursement de frais	5221	2 500,00 €	3 600,00 €	remboursement frais à la commune de Brem Sur Mer au titre de l'occupation du restaurant scolaire
012 - charges de personnel		**1 994 710,00 €**	**299 100,00 €**	
6218 - autre personnel extérieur	02	- €	80 000,00 €	refacturation des services ressources (RH, finances, marchés, communication, informatique et services techniques) au CIAS à compter du 1er septembre 2022
6218 - autre personnel extérieur	5221	- €	2 350,00 €	Mise à disposition de personnel par la société CONVIVIO pour la restauration des enfants à l'ALSH de Saint Révérend
6332 - Cotisations versées au FNAL	02/64/5221/5233	5 895,00 €	445,00 €	Revalorisation des régimes indemnitaires, revalorisation du point indiciaire, recrutement de la personne en charge du Contrat Local de Santé et remplacement arrêts des arrêts maladie et vacances de postes
6336 - Cotisations au CNFPT et CDG	02/64/5221/5233	27 715,00 €	2 100,00 €	
64111 - Rémunération personnel titulaire	02/64/5221/5233	896 925,00 €	57 420,00 €	
64118 - Autres indemnités	02/64/5221/5233	179 275,00 €	66 445,00 €	
64131 - rémunération personnel non-titulaire	02/64/5221/5233	228 640,00 €	28 825,00 €	
64138 - autres indemnités	02/64/5221/5233	38 650,00 €	10 130,00 €	
6417 - rémunération des apprentis	64	10 980,00 €	5 080,00 €	
6451 - Cotisations à l'URSSAF	02/64/5221/5233	225 460,00 €	18 010,00 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	02/64/5221/5233	299 590,00 €	23 255,00 €	
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	02/64/5221/5233	11 265,00 €	1 135,00 €	
6455 - Assurance du personnel	02/64/5221/5233	50 650,00 €	3 345,00 €	
6488 - autres charges	02/64/5221/5233	19 665,00 €	560,00 €	

65 - Autres charges de gestion courante		**114 130,00 €**	**6 050,00 €**	
6512 - Droits d'utilisation informatique en nuage	5221	- €	2 650,00 €	Accès au logiciel ABELIUM ALSH de Le Fenouiller
6573 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics	5223	13 200,00 €	- 13 200,00 €	Le versement des subventions aux collèges pour le financement des séjours pédagogiques sont supportés par l'Agglomération et non le CIAS
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5223	16 000,00 €	- 16 000,00 €	
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5221	84 930,00 €	12 600,00 €	Heures réalisées à l'ALSH de Coëx en hausse donc participation à ajustée
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5233	- €	20 000,00 €	Participation versée à HABITAT et HUMANISME dans le cadre d'une convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté
68 - Dotations aux amortissements et provisions		**25 000,00 €**	**22 500,00 €**	
6815 - Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement	02	25 000,00 €	22 500,00 €	Provision constituée au titre du Compte Epargne Temps des agents
TOTAL			**400 015,00 €**	

M. FAVREAU demande s'il y a une recette en face des 80 000 € correspondant à la refacturation des services communs.

A. METAIS confirme que la participation de l'Agglomération couvre cette dépense.

F. COURTIN s'inquiète du montant des charges RH, faut-il se préoccuper de situation particulière ?

A. METAIS répond qu'il s'agit essentiellement de charges imprévues telles que l'augmentation du point d'indice, la refacturation des services communs, le remplacement des arrêts maladie des services enfance, du remplacement de la direction de l'ALSH de Saint Hilaire ou encore de l'embauche dans le cadre du CLS.

S. GILLIER précise qu'en dehors des arrêts liés à la COVID qui ont dû être remplacés pour assurer le taux d'encadrement, il n'y a pas plus d'arrêts maladie que d'habitude. Peut-être un questionnement sur le sens du travail, mais cela n'a pas d'impact majeur sur les arrêts maladie. Elle note que le sens et le rapport au travail est en mutation après cette crise sanitaire.

I. DURANTEAU confirme que cette question se pose dans toutes les entreprises aujourd'hui.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
013 - Atténuation de charges		**- €**	**11 500,00 €**	
6419 - remboursements de rémunérations	64	- €	7 200,00 €	remboursement arrêts maladie
6459 - remboursements sur charges	64	- €	4 300,00 €	participation prime inflation
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		**- €**	**14 250,00 €**	
70848 - mise à disposition de personnel facturé	611	- €	14 250,00 €	refacturation rémunération de la directrice à l'EHPAD de l'Aiguillons Sur Vie
74 - Dotations et participations		**2 963 242,00 €**	**374 265,00 €**	
7473 - Participations du Conseil Départemental	610	- €	11 390,00 €	Participation de la Conférence des Financeurs pour les actions séniors (activités physiques adaptées et Cycle bien être)
7475 - Participations des groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	01	2 963 242,00 €	362 875,00 €	Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
TOTAL			**400 015,00 €**	

BUDGET ANNEXE CHT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
042 - Opérations d'ordre		**44 910,00 €**	**1 000,00 €**	
6811 - dotation aux amortissements	611	44 910,00 €	1 000,00 €	ajustement des amortissements suite aux investissements réalisées fin 2021
TOTAL			**1 000,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante		**44 600,00 €**	**1 000,00 €**	
752 - Revenus des immeubles	611	44 600,00 €	1 000,00 €	ajustement produit des loyers
TOTAL			**1 000,00 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles		**182 150,31 €**	**1 000,00 €**	
2135 - inst. Gles, agenct, aménagt des constructions	611	182 150,31 €	1 000,00 €	provision pour dépenses d'équipement
TOTAL			**1 000,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
040 - opérations d'ordre		**3 280,00 €**	**1 000,00 €**	
28135 - amortissement des inst. Gles, agenct, aménagt des constructions	611	3 280,00 €	900,00 €	ajustement des amortissements suite aux investissements réalisées fin 2021
28188 - amortissement des autres immobilisations corporelles	611	0,00 €	100,00 €	
TOTAL			**1 000,00 €**	

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		**28 600,00 €**	**22 800,00 €**	
60611 - eau et assainissement	Reconduction	3 600,00 €	500,00 €	ajustement des crédits sur la consommation effective
60612 - Energie électricité	Reconduction	25 000,00 €	16 600,00 €	
60622 - produits d'entretien	Reconduction	0,00 €	5 000,00 €	
606268 - autres fournitures hôtelières	Reconduction	0,00 €	700,00 €	achat de vaisselle

012 - charges de personnel		**96 575,00 €**	**23 105,00 €**	
6228 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Reconduction	0,00 €	3 790,00 €	intervenants gym douce
64111 - rémunération du personnel non médical	Reconduction	84 700,00 €	6 115,00 €	Augmentation de la quotité de temps de travail de 3 agents (75% à 80%) et revalorisation point indiciaire au 1er juillet et du régime indemnitaire
64118 - rémunération du personnel non médical - indemnités	Reconduction	11 875,00 €	13 200,00 €	
016 - charges de structure		**97 978,65 €**	**9 204,00 €**	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	Reconduction	1 900,00 €	6 304,00 €	remboursement au Conseil Départemental du trop-perçu de forfait autonomie
6611 - intérêts des emprunts et dettes	Reconduction	20 713,65 €	1 500,00 €	Hausse du taux du livret A entraînant une hausse des intérêts (1% au 1/2 et 2% au 1/8)
68112 - dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	Reconduction	75 365,00 €	1 400,00 €	ajustement des amortissements suite aux investissements réalisées fin 2021
TOTAL			**55 109,00 €**	

J. SOYER s'interroge sur le montant des produits d'entretien (5 000 €).

A. METAIS précise que c'est à la demande de S. DANIELLOT parce que rien n'avait été provisionné au budget 2022 sur cette ligne.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		**179 886,00 €**	**55 109,00 €**	
6419 - remboursement sur rémunérations	Reconduction	0,00 €	3 850,00 €	remboursement arrêts maladie et prime inflation par l'URSSAF
6459 - remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	Reconduction	0,00 €	850,00 €	
7085 - prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	Reconduction	178 886,00 €	42 898,00 €	ajustement des crédits (refacturation repas et prestations obligatoires)
7548 - Autres remboursements de frais	Reconduction	1 000,00 €	7 511,00 €	ajustement des crédits forfait autonomie 2022
TOTAL			**55 109,00 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles		**1 000,00 €**	**1 400,00 €**	
2188 - autres immobilisations corporelles	Reconduction	1 000,00 €	1 400,00 €	provision pour dépenses d'équipement
TOTAL			**1 400,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
28 - amortissement des immobilisations		**40,00 €**	**1 400,00 €**	
28154 - amortissement du matériel et outillage	Reconduction	40,00 €	1 400,00 €	ajustement des amortissements suite aux investissements réalisées fin 2021
TOTAL			**1 400,00 €**	

SERVICE D'AIDE et D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Segmentation sectorielle	Montant Budget 2022	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		**8 580,00 €**	**6 630,00 €**	
60611 - eau et assainissement	Reconduction	1 080,00 €	150,00 €	ajustement des crédits sur la consommation effective
60612 - Energie électricité	Reconduction	7 500,00 €	4 980,00 €	
60622 - produits d'entretien	Reconduction	0,00 €	1 500,00 €	
012 - charges de personnel		**22 565,00 €**	**14 900,00 €**	
64111 - rémunération du personnel non médical	Reconduction	19 975,00 €	4 400,00 €	versement de la participation du Conseil Départementale attribuée afin de contribuer à la revalorisation des rémunérations dans le cadre de la BAD (Branche de l'Aide et de l'Accompagnement à Domicile)

	Reconduction		6 100,00 €	Augmentation de la quotité de temps de travail de 3 agents (75% à 80%) et revalorisation point indiciaire au 1er juillet et du régime indemnitaire
64118 - rémunération du personnel non médical - indemnités	Reconduction	2 590,00 €	4 400,00 €	
TOTAL			**21 530,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Segmentation sectorielle**	**Montant Budget 2022**	**Montant DM**	**Commentaires**
017 - Produits de la tarification		**70 620,28 €**	**17 130,00 €**	
733141 - Produit à la charge du Département	Reconduction	51 620,28 €	12 520,97 €	ajustement des crédits
73412 - Produit à la charge de l'usager	Reconduction	19 000,00 €	4 609,03 €	
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation		**0,00 €**	**4 400,00 €**	
7488 - Autres participations	Reconduction	0,00 €	4 400,00 €	Participation du Département dans le cadre de la BAD
TOTAL			**21 530,00 €**	

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Budget 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget principal telle que présentée au rapport.

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

12 – Constitution de provisions pour risques et charges

En vertu du principe comptable de prudence, chaque collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent, dès lors dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, d'enregistrer, en charge de fonctionnement, une dotation sur l'exercice en cours d'un montant équivalent au risque ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise, la collectivité enregistre la charge réelle dans son résultat et effectue en parallèle la reprise de la provision initialement constatée, permettant sa neutralisation.

La comptabilisation des provisions pour risques et charges permet, à travers leurs inscriptions dans les annexes financières, une présentation sincère du compte administratif et du compte de gestion.

Une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Le Conseil d'Administration du CIAS a, par délibération du 27 novembre 2018, approuvé la mise en place le Compte Epargne Temps (CET).

Ce dispositif permet de capitaliser les droits à congés non pris sur un compte d'épargne dans la limite de 60 jours.

Chaque année, au 31 décembre, le CIAS recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de de congés par les agents.
Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135€, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €)
- Les maintenir sur le CET
- Les intégrer à la RAFP.

Dans ce cas la provision est déterminée sur la base du traitement forfaitaire par catégorie.

Au 1er janvier 2022, 41 agents disposent d'un CET représentant 462 jours épargnés pour un coût total de 47 335,21 €

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2018-4-06 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place du Compte Épargne Temps (CET),
Vu le Budget 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1 :</u> de constituer les provisions pour risques et charges suivantes de 47 400€ au titre du Compte Epargne Temps, à comptabiliser à l'article 6815,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

13 – ALSH – Avenant à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 de Gestion de l'ALSH de Givrand

L'IFAC propose la signature d'un avenant à l'accord cadre à bons de commandes n°2019-088 conclu sans seuil minimum ni maximum le 30 août 2019 pour la gestion de l'accueil de loisirs, des accueils périscolaires et de l'espace jeunes de Givrand.

Cet avenant est proposé pour pallier l'augmentation des effectifs tant sur les mercredis (CIAS) que sur les temps périscolaires à l'Aiguillon sur Vie (Groupement de Commande Givrand / L'Aiguillon sur Vie)

Un animateur supplémentaire est donc recruté :

- Les mercredis matins en animations, les mardis matins en préparation et concertation pédagogiques (CIAS)
- Sur les temps d'animation périscolaire matins et soirs (Mairie de l'Aiguillon sur Vie)

Cet avenant est proposé pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2022 au 31/12/2022 afin de voir l'intérêt d'une pérennisation.

Voici le bordereau de prix proposé par l'IFAC :

Nom de la structure	Part fixe (TTC)	Part Variable (TTC)			Total (TTC)
		Tarif heure enfant	Effectifs pris en compte	Total annuel prévisionnel selon effectifs	
ALSH MERCREDIS	60 584,75 €	0,405 €	9664	3 909,30 €	64 494,05 €
ALSH VACANCES	67 522,30 €	0,930 €	13995	13 019,65 €	80 541,96 €
SEJOURS ENFANCE	- €	5,972 €	1050	6 271,12 €	6 271,12 €
Sous - Total ALSH					*151 307,12 €*
TOTAUX :	**128 107,05 €**			**23 200,07 €**	**151 307,12 €**

En ce qui concerne le marché de gestion de l'ALSH, les coûts de l'animateur supplémentaires sont impactés **uniquement sur la part fixe des mercredis**.
Entre le bordereau de prix de l'année passée et celui-ci nous passons de :

51 502,96€/an à 60 584,75€ soit une augmentation de 17,63%.

En parallèle, il faut regarder les chiffres de la fréquentation des enfants sur les mercredis :

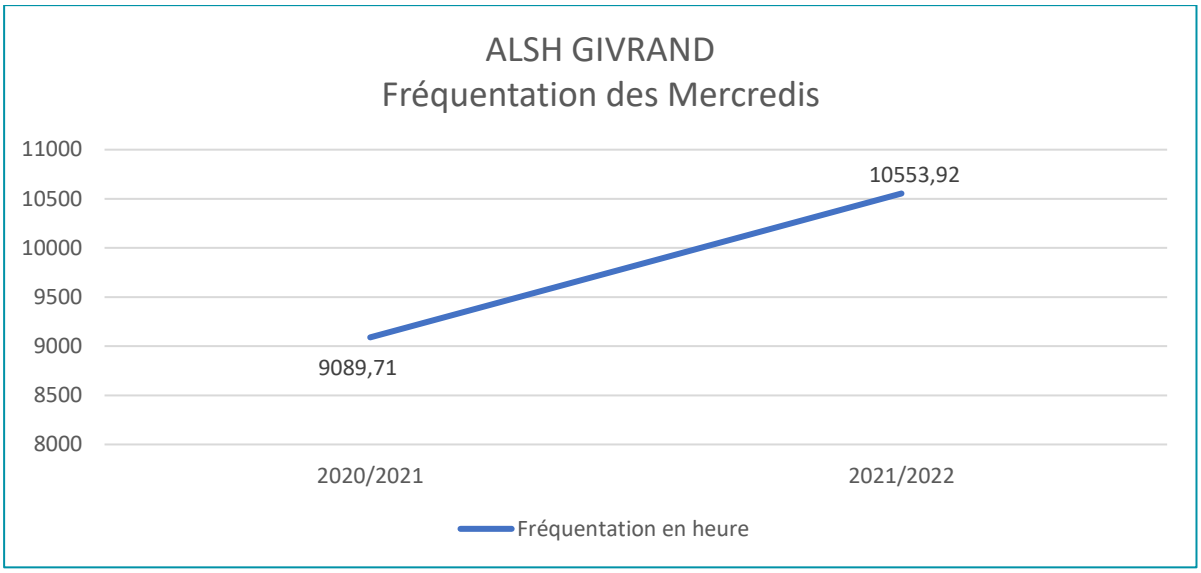

La fréquentation a augmenté de 16,11% sur l'année scolaire 2021/2022.
La proposition de l'IFAC est en cohérence avec cette hausse de fréquentation. Il est précisé par ailleurs que la capacité d'accueil du bâtiment a été augmenté sur l'été 2022 afin de pouvoir accueillir tous les enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 visant à approuver la modification du bordereau des prix.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 3° L.2194-1 5°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu le Budget 2022,
Vu l'accord-cadre à bons de commandes n°2019-088 de gestion de l'accueil de loisirs, des accueils périscolaires et de l'espace jeunes de Givrand conclu sans seuil minimum ni maximum le 30 août 2019 avec IFAC OUEST,
Vu le projet d'avenant n°3,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1 :</u> d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à l'accord cadre à bons de commande n°2019-088 Gestion de l'ALSH de Givrand ayant pour objet la modification du bordereau des prix, et sans incidence sur le montant de l'accord-cadre conclu,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à ce dossier.

V – AIDE ALIMENTAIRE

14 – Le Projet Alimentaire Territorial engagé par la Communauté d'Agglomération

En 2021, les élus de l'Agglomération ont décidé d'engager le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce dernier est piloté par la Communauté d'Agglomération et sera co-construit avec les acteurs du territoire.

La question alimentation : un caractère multi-dimensionnel

Dans un premier temps, on peut citer les secteurs d'activités directement concernés : production, transformation, distribution, consommation...
L'alimentation, ce n'est pas seulement produire des aliments pour les manger. C'est aussi des pratiques sociales liées à des conventions culturelles et sociales, à des compétences et connaissances, comme savoir cuisiner ou connaître les bienfaits et méfaits de telle ou telle pratique alimentaire.
Ces pratiques sont également liées aux ressources et infrastructures à disposition des personnes (maillage commercial, disponibilité des aliments dans ces commerces, accessibilité...).
L'alimentation implique également des enjeux de durabilité : préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols...
Enfin, l'alimentation s'adosse à des choix politiques et à leurs traductions.

La notion de système alimentaire territorial permet de rendre compte de l'ensemble de ces relations. La définition de système alimentaire est « la manière dont les hommes s'organisent, dans l'espace et dans le temps, pour obtenir et consommer leur nourriture ».

Présentation générale du PAT

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été introduits par la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Un PAT est une opportunité pour construire une stratégie alimentaire territoriale durable. Il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité, accessible à tous, en soutenant par exemple les circuits courts ou les produits locaux et de qualité, notamment bios, dans les cantines...

Le 20 mai 2021, le Pays de St Gilles Croix de vie a lancé sa démarche de Plan Alimentaire Territorial (PAT). Il s'inscrit dans le Projet de territoire actuellement en cours d'élaboration, et possèdera une forte articulation avec le Plan Climat Air Eau et Energie Territorial (PCAET). Il est actuellement piloté par un groupe de travail (GT PAT) constitué d'une quinzaine d'élus communautaires représentant les 14 communes de la collectivité dans l'objectif d'exprimer une pluralité de sensibilités existantes sur le territoire.

Les différentes étapes de mise en œuvre du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont les suivantes :

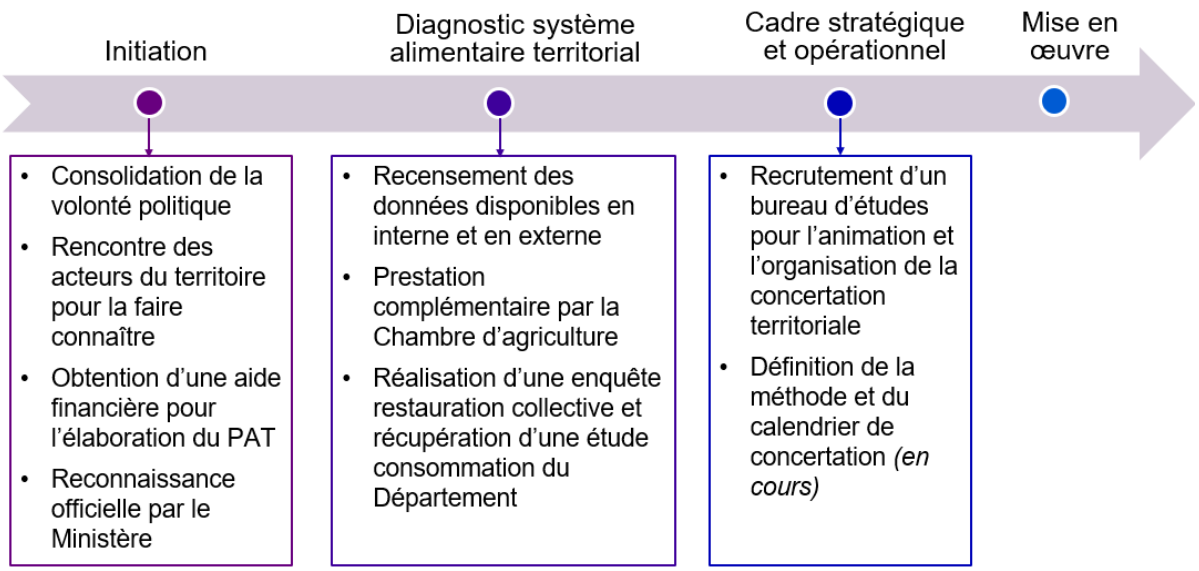

Actuellement, les éléments de diagnostic ont été rassemblés par le service agriculture de l'Agglomération, et une demande de diagnostic complémentaire avec les éléments manquants a été réalisée par la Chambre d'Agriculture. Les résultats de ce diagnostic feront ressortir les principaux enjeux en matière d'alimentation du territoire. Ces enjeux seront partagés lors d'une concertation territoriale qui permettra d'élaborer, avec les acteurs locaux, une stratégie alimentaire durable pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de définir, en 2023, un programme d'actions partenarial pluriannuel.

La question alimentaire concerne également les domaines de la santé et du social : améliorer la santé de chacun par l'alimentation et l'activité physique est un enjeu majeur, ainsi que garantir l'accessibilité de produits alimentaires de qualité et durables au plus grand nombre. Ces enjeux seront donc abordés avec les acteurs du territoire lors d'un atelier thématique dans le cadre de la concertation du PAT. **Les élus et techniciens du CIAS, acteur de ces domaines, seront nécessaires à la co-construction de cet atelier (formulation de la problématique, périmètre des enjeux, objectifs de l'atelier...). Ainsi, le lancement de cette concertation aura lieu la matinée du 17 octobre 2022.**

C. DELOMME demande quand aura lieu cette réunion.

F. POISSON répond qu'elle est prévue le 17 octobre 2022, à confirmer.

15 – Rencontre avec la Banque Alimentaire du 28 juillet 2022

Le 28 juillet 2022, le Président et le Vice-président du CIAS (accompagnée de Flora POISSON, chargée d'animation et de coordination du dispositif d'aide alimentaire) se sont rendus au siège de la Banque Alimentaire, à la Roche sur Yon. Ils ont rencontré Monsieur Bernard METAY, Président de la Banque Alimentaire, et Messieurs les vice-présidents Monsieur GOINEAU (en charge des relations institutionnelles) et Monsieur CHAUVIN (en charge de la collecte).

Cette rencontre avait pour objectif de clarifier la situation concernant la volonté de la Banque Alimentaire de relocaliser les denrées de Givrand à la Roche-sur-Yon. Figure en annexe une synthèse restituant les éléments de contexte et les conséquences éventuelles d'un tel projet.

F. BLANCHET rappelle que la nouvelle organisation proposée ne correspond pas à notre fonctionnement, d'autant que ça marche bien sur notre territoire. En effet, c'est une volonté politique que de s'investir dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ils ont entendu et compris notre système, il n'y aura donc pas de changement pour cette année. Sinon, il y aura un risque que tout s'arrête :

- *Baisse du nombre de bénévoles,*
- *Perte financière s'il faut aller à La Roche*

Ils suivent les directives nationales. La valeur marchande des denrées doit être contrôlée et tout centraliser permettrait de mieux exercer ce contrôle.

I. DURANTEAU rappelle qu'ils occupent désormais un nouveau local.

N. ARCHAMBAUD précise qu'elle les voit jeudi et qu'elle en reparlera (CA de la Banque Alimentaire).

F. BLANCHET insiste sur le travail engagé par le CIAS sur la création d'un nouveau local et le projet d'épicerie solidaire. Certains territoires sont plus en difficultés.

F. COURTIN alerte sur le risque de baisse de la motivation des bénévoles et des donateurs.

F. BLANCHET confirme que pour garder nos bénévoles, il faut maintenir la collecte. Il déclare que pour une meilleure gestion des denrées, la Banque Alimentaire souhaiterait qu'il y ait moins de denrées, en misant davantage sur :

- les apports des grosses entreprises
- les apports financiers (dons dématérialisés).

N. LECART soulève également le problème écologique lié à la multiplication des allers/retours à la Roche sur Yon.

M. COURTIN sort de la salle pour le point suivant.

VI – LOGEMENT SOCIAL

16 – Association VISTA – Convention d'objectifs et de financement sur 3 ans (2023-2025)

L'association Vista est née de la fusion entre l'association Passerelles et l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) au 1er janvier 2022.

Depuis le 1er septembre 2013, la mission d'accueil des personnes sans-abri, assurée notamment par l'association locale « l'Étape » est confortée par un accompagnement social adapté de ces personnes en difficulté, effectué par les travailleurs sociaux de l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » (APSH). La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu avec cette association trois conventions triennales d'objectifs successives, 2014 à 2016, 2017 à 2019 et 2020 à 2022

Dans le cadre de ce partenariat, l'association a mis en place à Saint Gilles Croix de Vie, dans des bureaux du CCAS, deux permanences hebdomadaires de 3 heures, le mardi et le vendredi, pour accompagner les personnes en situation d'errance, sans domicile stable ou en logement précaire dans la recherche d'une solution de logement, avec une démarche d'insertion sociale et professionnelle (formation, stage, recherche d'emploi, aide à la mobilité…). Depuis la mise en place des permanences à Saint Gilles Croix de Vie, le nombre de personnes accueillies a progressé de 25 % par an (environ 200 personnes suivies par an).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est doté d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG), adopté par le Conseil Communautaire le 30 juin 2016 et par chacun des Conseils Municipaux de ses 14 communes membres. Dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements locatifs sociaux et les associations ayant vocation pour l'habitat, le PPG fixe notamment l'organisation du traitement des ménages en difficulté.

A l'échelle départementale, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Vendée (SIAO 85), mis en place depuis le 1er janvier 2017, assure la gestion du « 115 » chaque jour de l'année, en évaluant chaque demande et en orientant vers les structures d'accueil d'urgence ou les haltes bénévoles comme « l'Étape ».

Il est soumis à l'examen du Conseil d'Administration du CIAS désormais compétent en lieu et place de la Communauté de Communes, la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'association

VISTA sur la période 2023, 2024 et 2025 pour un financement total des permanences hebdomadaires de 28 950 €, versé annuellement comme suit : 9 550 € en 2023, 9 650 € en 2024, 9 750 € en 2025.

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social (PPG) approuvé par la Communauté de Communes le 30 juin 2016,
Vu le projet de convention d'objectifs soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. COURTIN ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » relative à la période 2023, 2024 et 2025 ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation financière à l'APSH d'un montant total de 28 950 € pour les 3 années ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs sus visée et toutes les pièces s'y rapportant.

I. DURANTEAU demande quel service est financé par cette subvention.

J. SOYER précise que l'association tient des permanences sociales à l'attention des sans domicile fixe.

VII – ACTIONS DE PREVENTION SENIORS

17 – Semaine Bleue - Mise en place d'un spectacle à destination des seniors du territoire

Dans le cadre des actions de prévention seniors organisées par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, il est proposé la mise en place d'un spectacle à destination des seniors du territoire communautaire. Cette action est rendue possible grâce à un 3ème appel à projets de la conférence des financeurs à la perte d'autonomie ouvert durant l'été.

Il semble important de se référer à l'actualité pour donner du sens aux actions du CIAS. Ainsi, dans le cadre de la semaine bleue, il est proposé un spectacle aux habitants du territoire auquel seront également invités les résidents des EHPAD.

Cette année, le thème de la semaine est "CHANGEONS NOTRE REGARD SUR LES AÎNÉS, BRISONS LES IDÉES REÇUES", c'est pourquoi il est proposé de présenter le spectacle "Christophine, la centenaire aux poings serrés". "*Dans cet ouvrage, la centenaire aux poings serrés nous livre un message en nous affirmant qu'on peut avoir cent ans, vivre emmurée dans un corps déformé et ressentir des émotions et des désirs, exprimer des idées. Mais aussi accomplir dignement le dernier trajet …*" *extrait du dossier de présentation*.

L'objectif, au travers de cette représentation, est bien de déconstruire nos à priori sur le grand âge et ainsi briser les idées reçues.

Le budget prévisionnel déposé auprès de la conférence des financeurs s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Intervenants	1 500.00 €	
Frais de déplacement intervenants	105.60 €	
Supports de communication	50.00 €	
Location de salle	360.00 €	
Matériel de sonorisation	235.00 €	

Transport des usagers	372.13 €	
Subvention Conférence des Financeurs		2 622.73 €
TOTAL	**2 622.73 €**	**2 622.73 €**
Coordination du projet	580.92 €	
Produits sanitaire	50 €	
Reste à charge CIAS	***630.92 €***	

Les crédits sont inscrits au budget 2022 du CIAS.

Cette action gratuite aura lieu le vendredi 7 octobre 2022 à 14h30 au cinéma associatif Le Fief de Brétignolles sur Mer.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Budget 2022,
Vu le rapport,
Considérant le budget prévisionnel présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un spectacle à destination des seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de la semaine bleue, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2022 ;

Article 2 : d'approuver le dépôt d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

VIII – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

En application de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles

Attributions de logements au sein de la Résidence Autonomie des Primevères – sur proposition de la commission d'admission

Dates des attributions	Attributions des logements suivants
29/08/2022	Attribution du logement n° 9

E. BREMAUD précise que la personne est déjà repartie. Elle n'a pas réussi à s'adapter à la résidence puisqu'elle vivait en plein cœur de Paris.

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18 – Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité au Logement

Les services du Conseil Départemental de la Vendée nous ont transmis les données chiffrées de 2021, concernant les aides apportées à la population de notre territoire.

Fonds d'Aide aux Jeunes

FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Répartition de l'aide accordée à ce jour Année : 2021

COMMUNES	Nb de Jeunes	Montant Accordé par Comité	Nb de Décision Accord	Nb Interventions	Montant réparti en DON	Moyenne Mt. Accordé par Jeune	Moyenne Mt Accordé par Intervention	Moyenne Mt. Accordé par Décision
SAINT GILLES CROIX DE VIE	1	45,00	1	1	45,00	45	45	45

J. SOYER propose une baisse du montant de la subvention de 5 000 € à 3 000 € pour l'année prochaine.

F. BLANCHET précise qu'il a pris contact avec Mme RIVIERE qui lui a confirmé que de nombreux territoires ne participaient pas à ce fonds.

P. ROUSSEAU demande si les CCAS doivent communiquer plus sur cette aide ?

I. DURANTEAU informe qu'il y a beaucoup moins de jeunes en difficultés.

C. DELOMME précise que ce sont les assistantes sociales qui montent ces dossiers.

<u>Fonds de Solidarité au Logement</u>

NOMBRE DE MENAGES AIDES

Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles

Prêt	Qté	Montant accordé
Fourniture d'Eau	1	322,00 €
Charges de logement	6	2 122,03 €
Accès logement	25	13 065,54 €
Subvention	Qté	Montant accordé
Impayés de loyer _ COVID 19	3	3 189,82 €
Impayés de loyer	16	13 073,01 €
Fourniture d'énergie	9	2 720,31 €
Fourniture d'Eau	14	2 739,12 €
Charges de logement	32	11 013,81 €
Accès logement	9	1 857,04 €

Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles

Total général ***115*** ***50 102,68 €***

19 – Contrat Local de Santé

- arrivée de M. PINEL en tant que coordinateur de santé le 12/09/2002
- choix du cabinet Hippocrate Développement pour le diagnostic
- réunion de cadrage prévue le 19/09/2022

S. GILLIER précise qu'il est prévu de rencontrer les acteurs de santé du territoire, et la population fin 2022 jusqu'à la mi 2023, pour procéder au diagnostic santé. Ce travail se réalisera en collaboration avec l'ARS et le cabinet Hippocrate Développement.

L'un des enjeux sera de travailler sur la prévention, par exemple :

- *le taux de suicide des jeunes en Vendée est au-dessus de la moyenne nationale*

- *le taux d'alcoolisme en Vendée est au-dessus de la moyenne nationale*
- *le dépistage des cancers*

Questions diverses :

Communication des documents

M. SOYER demande aux élus de faire passer les informations dans les CCAS et/ou aux élus référents et/ou aux responsales de services.

S. PROUTEAU propose que toutes les informations soient directement envoyées aux membres du Conseil d'Administration.

J. SOYER estime en recevoir bien assez comme ça et préfère que l'information soit transmise à la bonne personne.

C. DELOMME propose la création de 2 groupes de contact Outlook.

Hébergement de logiciel métier

C. DELOMME informe que la mairie de Brétignolles réfléchi à l'achat d'un logiciel dédié pour la gestion de l'EHPAD. Elle souhaite savoir si certains CCAS font héberger leur logiciel par l'Agglomération.

E. BREMAUD répond avoir interrogé le service Système d'Information à ce sujet pour la résidence autonomie, celui-ci a répondu ne pas être dimensionné pour l'hébergement de logiciel actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17.

Le Vice-Président CIAS	La secrétaire de séance
Signé électroniquement par : Jean Soyer Date de signature : 13/09/2022 Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles Vice-Président	
Jean SOYER	Céline DELOMME